

CONSEIL MUNICIPAL
du 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTIALH, Jacques MAURIN, Olivier GIGOT, Claire LELAIT, Séverine BEAUDOIN, Véronique CHERIERE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Laurent PINAULT

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Catherine DINE à Joëlle TOUCHARD, Françoise DUFOUR à Veronique CHERIERE, Renaud BOYER à Séverine BEAUDOIN, Daniel GONNET à Thomas VIOLON

A été élu(e) secrétaire de séance : Laurence GOUPIL

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : Décision modificative
3. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
4. URBANISME : validation du PLAN LOCAL D'URBANISME
5. SERVICE HALTE GARDERIE : évolution en micro crèche
6. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs
7. CIMETIERE : restauration du monument de 1870 - demande de subvention
8. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du conseil de septembre est adopté.

DELIBERATION 2019 n °61 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative

Le Conseil adoptera la décision modificative du budget communal proposé par M. le Maire :

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MODIFICATION	
			D	R
202		Frais liés à la numérisation des documents d'urbanisme	1 000.00	
21318		Autres constructions	1 000.00	
2 135		Installations générales, aménagement des constructions	7 000.00	
2184		Mobiliers	8 000.00	
2313	13	Constructions en cours (travaux SITCO)	-97 000.00	
2031	23	Frais d'études (Cœur de Village/ZAC)	60 000.00	
2313	28	Constructions en cours (groupe scolaire)	20 000.00	
			0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la décision modificative proposée ci-dessus

DELIBERATION 2019 n ° 62: MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le conseil fixera le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'adopter le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz tel que détaillé ci-dessus.

DELIBERATION 2019 n °63 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'adopter le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz tel que détaillé ci-dessus.

DELIBERATION 2019 n°64 : URBANISME : approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Baule aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

DELIBERATION 2019 n °65 : SERVICE HALTE GARDERIE : évolution en micro crèche

Le conseil devra valider l'évolution du service de halte-garderie en micro crèche. Le dossier est déposé auprès de la PMI pour validation. Cf. projet

Dans la perspective d'améliorer l'offre de service aux habitants, la commune de Baule envisage de faire évoluer sa halte-garderie en micro crèche.

La structure actuelle accueille les enfants les lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 17 heures, le taux de fréquentation est de 70% avec une population provenant de communes voisines. Les accueils sont ainsi répartis : 12 enfants le matin, 6 le midi et 8 l'après-midi.

L'évolution des demandes des familles vers des accueils plus réguliers est la cause de ce manque de fréquentation. L'objectif est donc de conserver quelques accueils irréguliers mais d'ouvrir également à des accueils réguliers. L'évolution permettra d'offrir un accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h avec 10 places d'accueil.

L'accueil du jeune enfant en micro crèche est soumis à des règles précises d'ouverture, au fonctionnement et au respect des règles des normes de qualité et de sécurité comme tout établissement d'accueil de jeunes enfants, comme sera précisé dans le règlement de fonctionnement de l'établissement proposé au prochain conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et son article R2324-17 ;

Vu l'avis favorable de la PMI et de la CAF sur l'évolution du service ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le service de halte-garderie en micro crèche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de

- **D'approuver** l'évolution du service municipal de halte-garderie en micro crèche à partir du 1^{er} janvier 2020
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à cette évolution

DELIBERATION 2019 n °66 : PERSONNEL COMMUNAL -modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

2 postes seront proposés à l'ouverture :

- Assistant d'enseignement artistique Principal 1^{ère} classe : avancement de grade par ancienneté
- Assistant d'enseignement artistique : nomination par titularisation suite à réussite à concours

TABLEAU DU 1 ^{er} octobre 2019	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1 :	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 : 1 à 32h97
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1 :	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		1 :	
<u>Filière technique</u>			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1 :	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2 :	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4	
Agent de maîtrise principal		1	
Agent de maîtrise		1	
<u>Filière culturelle</u>			
Professeur d'enseignement artistique (non	A		1 à 11h/20

pourvu) Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant enseignement artistique	B		1 à 8h/20 : 1 à 8h/20 : 1 à 10h/20 : +1 à 12h/20 : 1 à 7h/20 : 1 à 12h/20 : +1 à 10,5h/20 :
<u>Filière police</u> Garde champêtre chef principal	C	1	
<u>Filière sociale</u> Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	B		1 à 29h20
<u>Filière animation</u> Animateur Principal Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	B C C	1 1 1 :	1 à 31h14 1 : 34h79: 1 à 28h : 1 à 32h17:
NON TITULAIRES			
A.T.E.A			8

DELIBERATION 2019 n °67 : CIMETIERE : restauration du monument de 1870- demande de subvention

En vue de célébrer les 150 ans de la guerre franco-allemande de 1870, la municipalité souhaite faire restaurer les monuments sis dans l'ancien cimetière de Baule, notamment en sa partie Nord pour les tombes françaises.

Cette restauration consiste en la rénovation de plaques, de plaques émaillées, de peintures, de rechargement des gravures, de travaux sur pierre et des travaux de maçonnerie ainsi que la réfection de la grille.

Le Souvenir Français est une association créée en 1887 qui garde le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs, aussi il est un partenaire financier auprès duquel un dossier d'aide peut être déposé

Après consultation, les travaux sur le monument s'élève à un montant de 3060€ HT. L'évaluation des travaux de la grille entourant le monument porte sur un montant de 1696€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Souvenir Français pour la réalisation des travaux de restauration du monument de 1870 du cimetière à Baule.

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATION : Valloire Habitat informe la commune de la vente d'une partie de leur parc locatif.
- BANQUE ALIMENTAIRE : samedi 30 novembre Leclerc Tavers : planning de présence
- COLIS DES ANCIENS : samedi 14 décembre l'après-midi la distribution

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LA SEANCE DU CONSEIL EST CLOSE.